



**DECISION DU MAIRE N° 19/2024
DU 22 AVRIL 2024**

**DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS N°5 RELATIF A L'AMENAGEMENT
DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU DOMAINE DE LA SAUSSAIE –
DEMANDE DEPOSEE AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Vert-le-Grand souhaite agir en faveur de la sauvegarde des espaces naturels sensibles situés sur son territoire et les ouvrir au public,

CONSIDERANT que la Commune de Vert-le-Grand a pour projet d'aménager le site naturel du domaine de la Saussaie,

CONSIDERANT qu'en 2016 la commune s'est lancée dans le projet d'éco pâturage afin de permettre de conserver à l'état naturel les prairies situées à l'entrée du domaine,

CONSIDERANT que pour accueillir le troupeau, une simple clôture électrique a été posée,

CONSIDERANT qu'en 2022, la commune avec le soutien financier du Conseil Départemental de l'Essonne a pu poser une clôture sur une des deux prairies,

CONSIDERANT le souhait pour la commune de Vert-le-Grand de poursuivre cet aménagement en installant sur la seconde prairie une clôture de même type que celle déjà réalisée afin de faciliter la gestion du troupeau et pérenniser les installations tout en continuant de s'inscrire dans une démarche de développement durable,

CONSIDERANT en outre qu'il est proposé de retirer 13 arbres morts et planter 13 nouveaux arbres le long de la sente piétonne,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne peut soutenir financièrement les collectivités à hauteur au plus de 5 000€ par projet au titre du fonds de concours n° 5 pour les projets relatifs au développement durable,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le dossier de demande de fonds de concours n°5 relatif au projet en lien avec le développement durable auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne afin de permettre l'acquisition d'équipements pastoraux ainsi que l'arrachage et la plantation de 13 arbres le long de la sente piétonne au sein du domaine de la Saussaie.

ARTICLE 2 : Précise que le coût total de l'opération s'élève à 24 375,50€ HT.

ARTICLE 3 : De solliciter une participation financière de 5 000€ correspondant à 20,5% du coût prévisionnel de l'opération réalisée,

ARTICLE 3 : De signer tous les documents afférents à cette demande.

ARTICLE 4 : Précise que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 5 : La décision sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au registre des décisions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 22 avril 2024.

Le Maire,

Thierry MARAIS